

CROWE HAF

SAS au capital de 525 200,00 euros

Siège social : 16 rue Camille Pelletan 92300 LEVALLOIS-PERRET

RCS n°413817743- RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE PROCES-VERBAL DU 31 MARS 2025

Le 31 mars 2025 à 9h00, les associés de la société CROWE HAF se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, au siège social, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Marc DUMOUCHEL DE PREMARE.

La Présidence de l'assemblée constate que sont présents :

- Pierre-Antoine AUGER, propriétaire de 1 action, représentant 1 voix.
- Marc DUMOUCHEL DE PREMARE, propriétaire de 1 action, représentant 1 voix.
- Olivier GRIVILLERS, propriétaire de 1 action, représentant 1 voix.
- David KHAROUBI, propriétaire de 1 action, représentant 1 voix.
- Maxime HAZIM, propriétaire de 1 action, représentant 1 voix.
- 3G3F, propriétaire de 295 actions, représentant 295 voix.
- NESSI Advisory, propriétaire de 157 actions, représentant 157 voix.
- M929 Advisory, propriétaire de 157 actions, représentant 157 voix.
- SNS Conseils, propriétaire de 132 actions, représentant 132 voix.
- ETOILE AUDIT ET CONSEIL, propriétaire de 1 590 actions, représentant 1 590 voix.
- CROWE HAF, propriétaire de 290 actions auto-détenues, ne participant pas au vote.

Soit au total 11 associé(s), totalisant 2 626 actions sur les 2 626 composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée a désigné Olivier GRIVILLERS comme secrétaire de séance.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire et extraordinaire.

Le commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux associés huit jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- Une copie de la lettre de convocation des associés
- Une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes
- La feuille de présence
- Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé
- Les comptes annuels (bilan et compte de résultat) arrêtés au 30 septembre 2024

FAH
PK
SM
029

- L'annexe comptable
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce,
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée

La Présidence de l'assemblée rappelle qu'elle est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre extraordinaire :

- Réduction de capital non motivée par des pertes par annulation des actions auto-détenues, réduction corrélative de la réserve légale
- Modification des statuts

A titre ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion
- Approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 30 septembre 2024
- Nomination d'un commissaire aux comptes
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes
- Lecture du rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce
- Affectation de résultat

La discussion est ouverte.

Lecture est donnée du rapport de la Présidence ainsi que des rapports du commissaire aux comptes.

Les comptes sont alors présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se présente.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidence de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

A titre extraordinaire :

Résolution N° 1 – Réduction de capital non motivée par des pertes par annulation des titres auto-détenues, réduction corrélative de la réserve légale

La Présidence de l'assemblée rappelle que le 4 février 2025, par un contrat de cession, la Société détient 290 actions sur les 2 626 actions composant le capital social.

L'assemblée générale décide de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes par l'annulation des 290 actions détenues. A l'issue de cette décision, le capital social est composé de 2 336 actions d'une valeur nominale de 200 euros, soit un capital social de 467 200 euros.

L'assemblée générale décide de réduire la réserve légale corrélativement à la réduction du capital social, de 52 520 euros à 46 720 euros par imputation en autres réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 4 – Approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 30 septembre 2024

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion et les rapports du commissaire aux comptes, approuve ces derniers, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 256 042,14 euros.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 5 – Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 256 042,14 euros ainsi que le report à nouveau créateur antérieur au compte « Autres réserves » qui s'élèvera après affectation à 350 214,17 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale déclare que les dividendes mis en distribution pour les trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice 2020/2021 : 139 178 euros

Exercice 2021/2022 : 161 499 euros

Exercice 2022/2023 : Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 6 – Pouvoirs aux fins de formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet de procéder aux formalités de publicité légale consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.

Résolution N° 2 – Modification des statuts

Consécutivement à l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de :

- Modifier et renommer l'article 6 des statuts « Capital social »

Le paragraphe ci-dessous est ajouté :

« Par décision de l'assemblée générale du 31 mars 2025, consécutivement à la réduction de capital par annulation de 290 actions d'une valeur nominale de 200 euros, le capital social est composé de 2 336 actions d'une valeur nominale de 200 euros, soit un capital social de 467 200 euros. »

- Modifier et renommer l'article 8 des statuts « Liste des associés – Répartition des actions »

Le paragraphe ci-dessous annule et remplace le précédent :

« La société communique annuellement aux conseils régionaux de l'Ordre des experts-comptables dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de modification dans la composition des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la société est tenue de demander à la Haute Autorité de l'Audit (H2A) ou à son délégataire en matière d'inscription la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. La compagnie régionale des commissaires aux comptes à laquelle la société est rattachée est également informée de ces modifications. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A titre ordinaire :

Résolution N° 3 – Nomination d'un commissaire aux comptes

L'assemblée générale nomme :

La société ADVISE UP Associés – 15 rue Poussin, 75016 PARIS, représentée par Monsieur Laurent MERIAS, en qualité de commissaire aux comptes, pour une durée de six exercices. Cette nomination expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 30 septembre 2030.

L'assemblée générale décide en surplus, de confier au commissaire aux comptes ainsi nommé, une mission spéciale de vérification des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Le commissaire aux comptes ainsi nommé a par ailleurs déclaré satisfaire à toutes les conditions par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

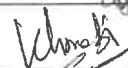
Handwritten signatures and initials in blue ink, including "RL", "NAT", "OLG", and a large stylized "P".

Après lecture, la Présidence et le secrétaire général signent le présent procès-verbal.

Fait à Levallois-Perret
Le 31 mars 2025

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidence et tous les associés présents.

Signatures des associés :

Marc DUMOUCHEL DE PREMARE	
Olivier GRIVILLERS	
Pierre-Antoine AUGER	
David KHAROUBI	
Maxime HAZIM	
3G3F	
NESSI Advisory	
M929 Advisory	
SNS Conseils	
ETOILE AUDIT ET CONSEIL	